



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique forestière

Question écrite n° 27340

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'insuffisance des moyens consacrés à la forêt. A l'heure actuelle, le budget forestier représente seulement 1 % du budget de l'agriculture et la France se trouve être parmi les Etats européens qui consacrent le moins de crédits à la forêt. Or, une nette augmentation de ces crédits est indispensable pour assurer la réalisation d'une politique forestière ambitieuse dont le Fonds forestier national et l'ONF sont des instruments essentiels. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'augmenter de façon substantielle le budget consacré à la forêt dans le projet de loi de finances pour 2000.

Texte de la réponse

Le rapport Bianco a été le point de départ d'une réflexion approfondie, menée par le Gouvernement avec l'ensemble des professionnels de la filière sur une stratégie nationale pour la forêt. Cette réflexion a débouché sur l'élaboration d'un projet de loi d'orientation pour la forêt, déposé à l'Assemblée nationale le 10 mai dernier et approuvé en première lecture le 13 juin. Ce texte est actuellement en instance d'examen au Sénat. Il vise à reconnaître la multiplicité des fonctions de la forêt, à définir les conditions d'une gestion durable de celle-ci, à établir de nouvelles règles pour permettre une mobilisation des acteurs de la filière et une clarification des rôles respectifs, tout en s'inscrivant dans le respect des engagements internationaux, notamment des décisions prises lors de la conférence d'Helsinki en 1993. Dès la loi de finances 2000, les crédits budgétaires consacrés à la forêt ont été votés en forte augmentation (+ 8,8 %), passant de 1,74 milliard de francs à 1,89 milliard de francs. En particulier, le montant du versement compensateur à l'Office national des forêts a été abondé de 80 millions de francs, et le Fonds forestier national a été inscrit au sein du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche avec un accroissement de ses crédits de 65 millions de francs. Parallèlement à ces mesures budgétaires, la taxe forestière a été supprimée, ce qui représente un allègement fiscal pour les professionnels de la filière bois de l'ordre de 320 millions de francs. A la suite des tempêtes de décembre 1999, le Gouvernement a décidé, le 12 janvier dernier, un plan exceptionnel, qui bénéficie à la forêt pour près de 2 milliards de francs en 2000 et plus de 6 milliards de francs sur 10 années. Des mesures d'aide au stockage et à la mise en valeur des bois ont été décidées, comportant deux enveloppes exceptionnelles de prêts bonifiés, 8 milliards de francs étant consacrés à l'abattage et 4 milliards à leur stockage et leur valorisation. Par ailleurs, un programme d'action pour l'emploi en forêt a également été mis en oeuvre avec pour objectif la formation de 2 500 demandeurs d'emplois. Les propriétaires forestiers pourront bénéficier d'un dégrèvement exceptionnel de leur taxe foncière sur les propriétés non bâties dès 1999, pour les parcelles sinistrées. Des mesures de déduction des charges exceptionnelles liées à la tempête non couvertes par les indemnités d'assurance ont également été prévues. Les matériels acquis par les entreprises de travaux forestiers pour faire face aux conséquences de la tempête pourront, en raison de l'utilisation intensive qui devra en être faite, bénéficier d'un amortissement accéléré. L'ensemble des travaux d'exploitation forestière rendus à des exploitations agricoles bénéficie du taux réduit de TVA à 5,5 %, qui s'applique aussi à l'abattage et au tronçonnage des arbres. Pour compléter ce dispositif d'urgence, le Gouvernement a en outre décidé d'attribuer, dans le cadre des avenants « tempête » aux contrats

de plan Etat-région, une enveloppe de 2,1 milliards de francs sur le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, ont la majeure partie est destinée à la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27340

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1655

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5624